

Volontés pour un décès

Par MILLOT18, le 06/10/2017 à 01:24

Bonjour,

Je souhaiterai connaitre quelles démarches je dois effectuer. Mes enfants ont coupé es ponts avec moi depuis des années. Je n'ai pas de biens financiers, immobiliers. Je souhaiterai qu'à mon décès, mes enfants ne soient pas prévenus, et pour cela, souhaiterai donner pouvoir à une personne de s'occuper de mes funérailles, sans qu'elle ait des ennuis. Comment dois je faire?

merci à vous

Par youris, le 06/10/2017 à 10:00

bonjour,

vous pouvez souscrire une convention obsèques.

quoique vous fassiez, vos enfants sont vos héritiers réservataires.

si votre patrimoine est inférieur à 50000 € à votre décès, il ne sera nécessaire de faire une déclaration de succession au trésor public.

salutations

Par MILLOT18, le 06/10/2017 à 10:17

Merci pour votre réponse. J'ai mal expliqué ma question. A mon décès, je ne souhaite pas la présence de mes enfant et famille. Je demande à la personne de confiance désignée par mes soins, de ne prévenir ma famille qu'après mon inhumation. Donc ma question, en ne prévenant pas mes enfants le jour de mon décès, est ce que la personne de confiance aura des ennuis, est ce ma famille peut déposer plainte contre elle? merci

Par Louis LKC, le 06/10/2017 à 20:49

Bonjour,

Renseignez-vous auprès de votre notaire pour faire établir éventuellement un mandat à effet

posthume qui permettra de confier la gestion de votre succession à une personne que vous déterminerez.

Ce mandat est simplement utilisé pour gérer la succession à la place de vos héritiers, en l'occurrence vos enfants.

Ils recueilleront donc au final les biens que vous laisserez.

Bien à vous.